

Cette réunion avait pour objet une information sur les modifications du PLU que la municipalité s'apprête à faire.

Une opération générale de toilettage a été faite :

- Suppression d'éléments obsolètes, par exemple une servitude de forage à Magny-Village
- Mise en cohérence du vocabulaire
- Modifications de règles difficilement applicables ou inutilement contraignantes, par exemple :
  - Suppression des contraintes sur les pentes des toitures
  - Autorisation de construction d'annexes de même hauteur que le bâti existant, si l'annexe est dans la limite de constructibilité, sinon limite actuelle de 3,50m
  - Autorisation d'une construction de véranda en limite séparative, en continuité du bâti existant
  - Calcul du nombre de places de stationnement en fonction de la SHON et non plus du nombre de pièces pour les immeubles ; pour les nouvelles maisons individuelles : 2 places de parking obligatoires
- Autorisation, pour permettre une isolation extérieure sur des habitations existantes, de porter la distance séparative à 2m au lieu de 2,50m

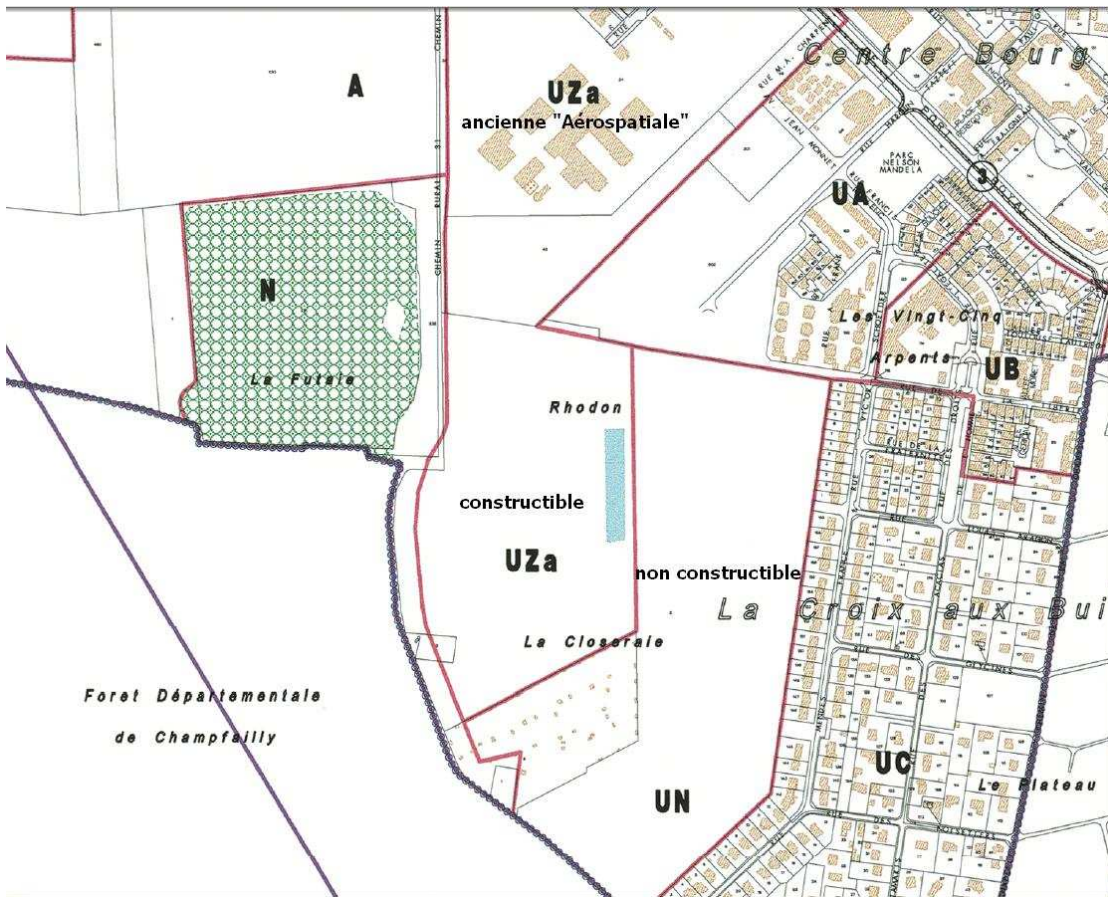
### **Magny-Village**

Le PLU traduira la volonté de garder le caractère actuel de Magny-Village :

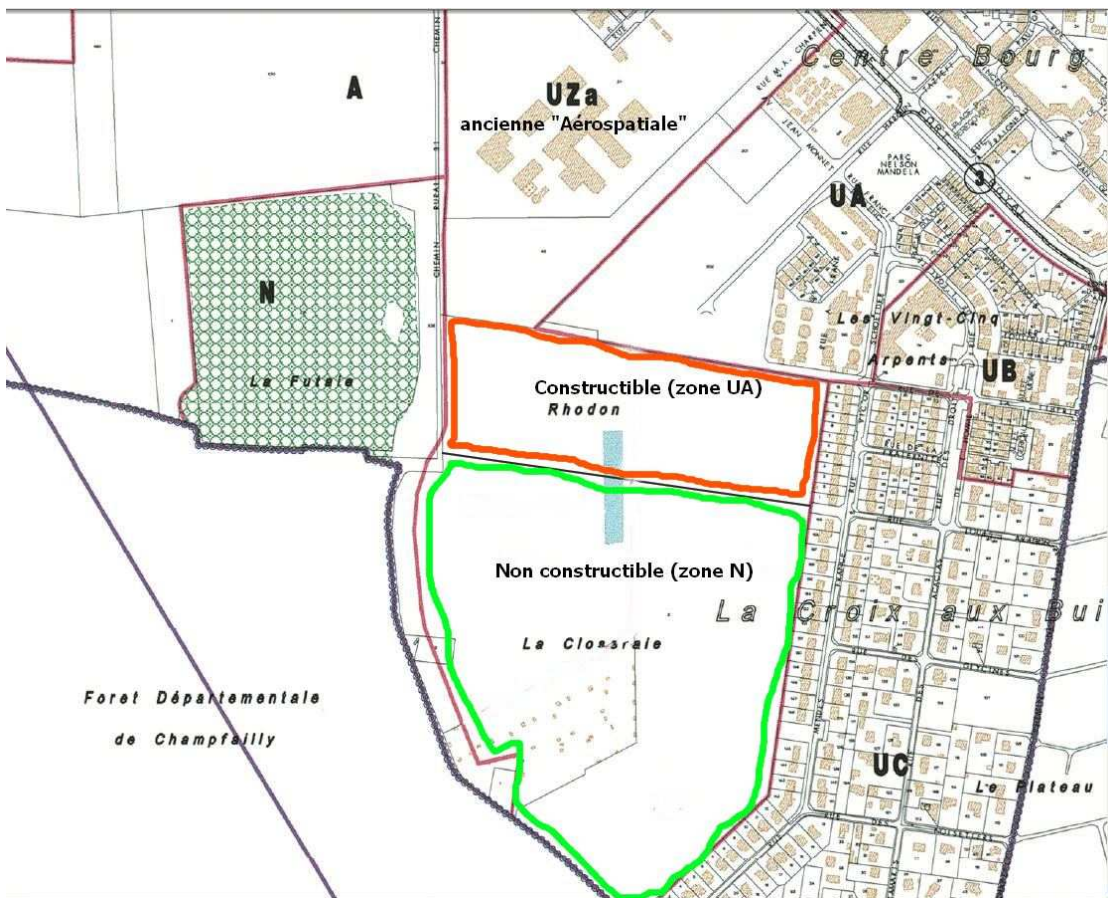
- Protection des murs de clôture le long des rues et des tilleuls
- Augmentation des fonds de parcelles non constructibles
- Classement N de la parcelle C155 (sur la gauche du chemin des Patissiaux en descendant vers la forêt) : cette parcelle était actuellement constructible, mais se trouve dans le site classé de la vallée de la Mérantaise
- Projet de lotissement de la pointe à l'entrée du village : le nombre de logements initialement prévu de 27 est ramené à 14/15 ; les constructions se feront le long de la rue Eugène Carrière, le fond restant de parcelle étant classé non constructible.
- Plusieurs bâtiments sont considérés comme patrimoine à protéger : ancien presbytère, ancienne mairie – école, maison des Bonheur, domaine Sainte-Marthe, anciens commerces de la place, une maison bourgeoise

### **Centre Bourg**

Redécoupage des zones derrière l'ancienne Aérospatiale (cette modification ne sera effective qu'avec l'application de la nouvelle charte du PNR en cours de validation). Le périmètre de 2 zones actuelles est redéfini pour créer une zone naturelle N non constructible en fond de parcelles et une zone UA mixte habitation – activité à proximité de l'ancienne Aérospatiale, maintenant TeleHouse. Cette zone sera traitée en éco-quartier (projet de récupération de la chaleur dégagée par les installations TeleHouse)



Découpage actuel



Découpage futur

### **Cressely**

La zone où se trouve Cap Ados (ancienne mairie annexe) et l'actuelle médiathèque est classée UL (zone à vocation « loisirs »).

Le square qui est en face était toujours marqué « Réserve ». Le square étant maintenant terminé, la mention « Réserve » est supprimée.

### **Divers**

Les 300 maisons du Buisson vont être réhabilitées (réalisation d'une isolation).

Le projet des Jardins de Cocagne à Buloyer avance normalement. L'agriculteur, M.Collay a préparé le terrain.

Création d'une zone d'activité le long du CD36 près de Hilti

### **Clarification apportée par VivaMagny**

Suite à divers bruits faisant état d'un « alignement » de ViVaMagny sur les projets de la municipalité présentés lors de ces réunions, ViVaMagny précise qu'il est bien entendu que les personnes présentes à ces réunions viennent pour recueillir des informations et que leur présence ne saurait être interprétée comme approbation de ce qui est exposé.

M.Lolloz confirme tout à fait la façon de procéder. Il précise qu'en cas de désaccord survenu après diffusion des informations auprès des adhérents, il souhaite, pour la bonne forme, en être informé avant distribution d'un tract éventuel.